REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2024.01140

Réunion du 30 mai 2024

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
10549254
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 03/06/2024
Retour Préfecture : 03/06/2024

Exercice Budgétaire : 2024

Fonction : 847 EQUIPEMENTS DE VOIRIE

Direction : DST

Imputation indicative	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
908/847/2041482/81500005		500 000,00 €	2024 200 000,00 € 2025 200 000,00 € 2026 100 000,00 €
908/847/2181/81500005		500 000,00 €	2024 200 000,00 € 2025 200 000,00 € 2026 100 000,00 €

Thème : C03.01 Transports

Objet : Signalisation et mise en sécurité des points d'arrêt

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 30 mai 2024, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2024, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2020.00302 du Conseil régional du 04 février 2020 relative à la signalisation et la mise en sécurité des points d'arrêt et affectant 400 000 € pour le dispositif de soutien à la réalisation des travaux de signalisation et de mise en sécurité des points d'arrêt (opération ASTRE n° 20I91809) et 600 000 € pour la fourniture et la pose de poteaux d'information voyageurs (opération ASTRE n° 20D91763),

Vu la délibération n°2020.02158 du Conseil régional du 24 novembre 2020 relative à la signalisation des points d'arrêt, affectant une somme complémentaire de 1 400 000 € pour la fourniture et la pose de poteaux d'information voyageurs (opération ASTRE n° 20D91763),

Vu l'avis émis par la commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

CONSIDERANT / PREAMBULE :

L'aménagement des points d'arrêt est un élément essentiel pour la sécurité des transports scolaires et interurbains. En raison des transferts intervenus conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, la Région a hérité de situations disparates selon les territoires. L'aménagement des points d'arrêt relève à la fois de compétences dévolues au gestionnaire de la voirie et de la Région. La Région est ainsi compétente pour autoriser la mise en place des dessertes et l'implantation des poteaux d'informations voyageurs. Dans ce cadre, il lui appartient d'autoriser ou non les dessertes sur la base d'un diagnostic relatif à la sécurité des usagers.

Pour éviter la suppression d'un arrêt et procéder à sa mise en sécurité, il est proposé, pour inciter à la réalisation des travaux que la Région adopte une politique de subventionnement des communes et/ou communautés de communes, à hauteur de 80% maximum du coût total TTC des travaux et des équipements. Cette subvention est plafonnée à 1 000,00€ par point d'arrêt, dans la limite de 10 points d'arrêt par commune pour toute la durée du dispositif qui s'établit à 3 ans. Par ailleurs, il incombe à la Région en tant qu'autorité organisatrice des transports, de prévoir et d'installer des poteaux d'information voyageurs. Il s'agit d'équiper prioritairement les points d'arrêt fréquentés par plus de 10 usagers quotidiens, ce qui représente un besoin de 2 900 poteaux suite à l'état des lieux effectué sur le réseau routier interurbain. Afin de répondre à cette nécessité, il est proposé d'engager un nouveau marché régional, ceux issus des Départements lors du transfert étant arrivés à expiration.

DECIDE

Par 56 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

Au titre du programme 81500005 : Points Arrêt (GPS,Poteaux IV)

-de poursuivre, pour une durée de .3 ans, le dispositif de soutien à la réalisation des travaux de signalisation et de mise en sécurité des points d'arrêt auprès des communes et/ou communautés de communes des Hauts-de-France tel que repris en annexe 1 et d'y consacrer une enveloppe de 500 000 € pour 3 ans.

-de fixer un taux de subvention de 80% maximum du coût total TTC des travaux et des équipements, le montant de la subvention étant plafonné à 1000 € par point d'arrêt, dans la limite de 10 points d'arrêt par commune sur la durée du dispositif.

- de poursuivre, pour une durée de 3 ans, le dispositif de fourniture et de pose de poteaux d'information voyageurs et d'y consacrer une enveloppe de 500 000 € pour 3 ans.

-d'affecter une AP 2024 de 1 000 000 €.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants et notamment les arrêtés d'attribution de subvention aux communes et/ou aux communautés de communes.

***Présents** (47) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR,*

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 10549254 *- Envoi Préfecture le* 03/06/2024 *- Retour Préfecture le* 03/06/2024

Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Frédéric MOTTE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

***Pouvoirs donnés** (9) : Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Aurore COLSON.*

Madame Maryse FAGOT donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE.

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Sandra DELANNOY donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Philippe EYMERY donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER.

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

***N'ont pas participé au vote** (0) :*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 10549254 *- Envoi Préfecture le* 03/06/2024 *- Retour Préfecture le* 03/06/2024

ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N° 2024.01140

NOM DE L 'OPERATION : Signalisation et mise en sécurité des points d'arrêt

Raison Sociale : Communes et/ou communautés de communes des Hauts-de-France

PRESENTATION DU PROJET :

L'aménagement des points d'arrêt est un élément essentiel pour la sécurité des transports scolaires et interurbains. A la suite des transferts intervenus conformément à la loi NOTRé, la Région a hérité de situations disparates selon les territoires. Les cars en contrats avec la Région desservent chaque jour environ 17 500 points d'arrêt. Il résulte des contrôles effectués sur le terrain que des points d'arrêt ne présentent pas des conditions optimales de sécurité. La Région a d'ores et déjà engagé une première étape pour mettre en sécurité ses points d'arrêt : la mise en place progressive de la géolocalisation des cars permettra de connaître précisément la position de tous les points d'arrêt. Mais la Région n'est pas propriétaire des lieux qui relèvent de la compétence du gestionnaire de voirie et du détenteur du pouvoir de police pour la délivrance de permissions de voirie, des réalisations de travaux ou encore de signalisations routières. Toutefois la Région est compétente pour l'autorisation de la mise en place des dessertes et l'implantation des poteaux d'informations voyageurs et, dans ce cadre, il lui revient de ne pas autoriser une desserte si elle considère que la sécurité des usagers n'est pas garantie.

La Région a défini un schéma type d'aménagement de point d'arrêt sécurisé qui servira de référence et sera diffusé aux communes qui souhaitent mettre en place une nouvelle desserte, celui-ci formalise les obligations avant la mise en place de tout nouvel arrêt et constitue la liste des travaux éligibles:

- la formalisation d'un arrêté du gestionnaire de voirie localisant l'arrêt et autorisant l'occupation du domaine public ;
- la signalisation horizontale de l'emplacement par un zig-zag jaune ;
- la stabilisation de l'aire d'attente ;
- l'implantation d'un panneau de signalisation de l'arrêt (C6) ;
- la limitation de vitesse à 70km/h pour les arrêts situés hors agglomération ;
- la mise en place d'un passage piéton et l'installation de panneaux (C20 et A 13b) annonçant le passage piétons.

S'agissant du financement des travaux d'aménagement des points d'arrêt, la réglementation est peu précise selon qu'il incombe au propriétaire du trottoir ou à la Région en tant qu'organisatrice des transports de réaliser ces travaux. Si, lors de l'évaluation des charges des transferts de compétence, les conclusions ont conduit à exclure ces investissements des montants évalués, il est de l'intérêt de la Région de mettre en sécurité l'ensemble des points d'arrêt,

,Ainsi il est proposé que la Région adopte une politique de subventionnement des communes et/ou des communautés de communes à hauteur de 80% maximum du coût total TTC des travaux et des équipements, plafonné à 1 000 € par point d'arrêt, dans la limite de 10 points d'arrêt par commune sur la durée du dispositif qui s'établit à 3 ans.

La première vague a permis de mettre en sécurité plus de 174 points d'arrêt dans la Région Hauts-de-France. Il est proposé de poursuivre le dispositif et d'y consacrer une enveloppe de 500 000 € pour 3 ans. La liste des communes ayant bénéficié de ce dispositif se trouve en annexe 2

Par ailleurs, il incombe à la Région en tant qu'autorité organisatrice des transports, de prévoir et d'installer des poteaux d'information voyageurs. Il s'agit d'équiper prioritairement les points d'arrêt fréquentés par plus de 10 usagers quotidiens, ce qui représente un besoin de 2 900 poteaux suite à l'état des lieux effectué sur le réseau routier interurbain.

Au regard du besoin de fourniture et de pose de poteaux, un nouveau marché régional, a été signé et un montant de 400 000 € a déjà été consacrés à l'achat et la pose de poteaux.

Il est proposé de poursuivre le dispositif et d'y consacrer une enveloppe de 500 000 € pour 3 ans.

Cette opération s'inscrit dans la feuille de route REV3 au titre du report modal

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 10549254 *- Envoi Préfecture le* 03/06/2024 *- Retour Préfecture le* 03/06/2024